

« Prendre les étudiants en otage est inacceptable »

Jean-Claude Marcourt rappelle à l'ordre les hautes écoles. Il estime que le décret « paysage » est mal appliqué par certains établissements en ce qui concerne les examens de seconde session.

Certains étudiants du supérieur sont en train de vivre une situation particulièrement désagréable. Ils sont contraints de repasser une quinzaine d'examens alors qu'ils n'en ont raté que quelques-uns. La faute au décret « paysage » de Jean-Claude Marcourt selon certains établissements scolaires. Le ministre de l'Enseignement supérieur ne partage pas cette analyse. Et tient à le faire savoir en rappelant à l'ordre les hautes écoles. « Il est indiqué dans le décret qu'il y a une seule note pour une unité d'enseignement. Ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que certaines hautes écoles estiment que, faute d'un 10/20 obtenu pour l'unité en juin, il faut re-

présenter tous les cours qui sont dans l'unité, même ceux qui ont été réussis ! C'est totalement contraire à l'esprit du décret et à tous les textes qui existent. Il a toujours été indiqué que ce qui a été acquis doit rester acquis », détaille Jean-Claude Marcourt. Le ministre de l'Enseignement supérieur a d'ailleurs envoyé un courrier à toutes les hautes écoles de la Communauté française pour leur rappeler l'esprit et la lettre du décret. Pour lui, « prendre en otage les étudiants qui n'en peuvent rien est inacceptable ». Il estime que « la volonté des textes est bien de renforcer l'aide à la réussite. Manifestement, ici, certains ne l'ont pas compris. »

Jean-Claude Marcourt pointe du

doigt le fait que le problème ne concerne que quelques hautes écoles. « C'est pour ça que je dis que ce n'est pas le décret qui pose problème, c'est vraiment la volonté de certains de durcir les cours pour rendre la réussite plus difficile. Ils ont décidé de compliquer la vie de ceux qui devaient passer en deuxième session », estime le ministre. Selon son cabinet, le problème se pose dans quatre écoles différentes : la Haute Ecole Condorcet (Hainaut), la Haute Ecole libre mosane (Liège), la Haute Ecole Francisco Ferrer (Bruxelles), la Haute Ecole Léonard de Vinci (Bruxelles). ■

Marcourt : « S'il le faut, je refixerai les règles »

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR Le ministre dénonce les mauvaises interprétations du décret

- Faire repasser aux étudiants des examens qu'ils ont réussi ? « Inacceptable ».
- Le ministre écrit aux hautes écoles.

Devoir repasser une quinzaine d'examens quand on n'en a raté qu'une poignée... C'est ce que vivent, pour l'heure, des étudiants inscrits dans (au moins) quatre hautes écoles francophones (lire ci-contre). Une situation que ne digère pas Jean-Claude Marcourt, ministre (PS) de l'Enseignement supérieur.

Le décret « paysage », qui réorganise l'enseignement supérieur, n'est pas clair ?

Il est indiqué dans le décret qu'il y a une seule note pour une unité d'enseignement. Ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que certaines hautes écoles estiment que, faute d'un 10/20 obtenu pour l'unité en juin, il faut représenter

tous les cours qui sont dans l'unité, même ceux qui ont été réussis ! C'est totalement contraire à l'esprit du décret et à tous les textes qui existent. Il a toujours été indiqué que ce qui a été acquis doit rester acquis.

Cela concerne beaucoup d'institutions ?

Le problème dont on parle n'existe pas dans les universités. Il n'y a pas non plus de cas dans l'enseignement artistique. Cela concerne principalement les filières paramédicales. Le problème est important parce qu'il touche des étudiants mais il est, selon les informations dont on dispose puisque tout le monde est en congé, marginal par rapport au nombre de hautes écoles. Nous y verrons plus clair lundi.

Que peut faire le ministre de l'Enseignement supérieur pour les étudiants lésés ?

J'ai envoyé un courrier à toutes les hautes écoles pour leur rappeler l'esprit et la lettre du décret. Le premier cas dont nous avons eu connaissance,

c'était la Haute Ecole Condorcet. J'ai pris contact avec le pouvoir organisateur pour demander qu'il y ait une réunion du jury avant les examens afin que l'on dispense les étudiants de toutes les activités d'apprentissage où ils ont obtenu au moins un 10/20.

Mais entre-temps ils ont étudié !

Entre étudier et passer un examen, avec le risque de le rater, il y a une marge.

Que pouvez-vous faire si les hautes écoles campent sur leur interprétation ?

Même si je considère que leur attitude est contraire au texte, le jury est souverain. Mais si je dois constater qu'il y a une mauvaise volonté, à la rentrée, je saisirai l'Ares (NDLR : Académie de recherche et d'enseignement supérieur, structure factière) pour obtenir une interprétation homogène du décret. Et, à défaut, je déposerai un décret interprétatif pour faire en sorte que ça ne se reproduise plus.

Mais il sera trop tard pour cette année ?

Oui. Je constate quand même que le problème ne concerne pas toutes les hautes écoles, mais seulement des catégories très particulières, surtout paramédicales. C'est pour ça que je dis que ce n'est pas le décret qui pose problème, c'est vraiment la volonté de certains de durcir les cours pour rendre la réussite plus difficile. Il ont décidé de compliquer la vie de ceux qui devaient passer en deuxième session.

Certains assurent que le texte du décret n'est pas aussi clair que vous ne le dites.

J'ai déjà pris une circulaire. S'il le faut, je refixerai les règles. Mais je regrette vraiment la situation actuelle parce que ça veut dire qu'on ne peut pas faire confiance au jury de se mettre dans la

position du soutien à l'étudiant alors que toute la réforme est celle-là. La volonté des textes est bien de renforcer l'aide à la réussite. Manifestement, ici, certains ne l'ont pas compris. Et qu'on ne me fasse pas croire qu'une réussite à 10/20 au lieu de 12/20 est un affaiblissement de l'exigence. Tout ça, ce sont

des conventions. En plus, le décret prévoit clairement que c'est le jury qui fait l'évaluation de l'unité d'enseignement, qui fixe la note. C'est la liberté du jury. L'idée est bien de ne pas prendre en compte de manière mécanique les notes, mais plutôt de vérifier si les compétences ont été acquises. La note de l'unité, c'est normalement une moyenne, mais ce n'est pas purement arithmétique. Ce n'est pas parce qu'on a 9,89 de moyenne qu'on échoue automa-

tiquement.

Certains reprochent précisément au décret paysage de rendre les études

trop faciles...

Je pense qu'on a fait la révolution. Et le fait d'avoir mis des unités d'enseignement fait qu'un certain nombre de professeurs perdent une partie de leur capacité puisqu'on a regroupé leurs cours au sein d'une unité d'enseignement. Or, c'est l'ensemble des cours qui conditionne la réussite. Chez certains, ultra-minoritaires, cela a été mal ressenti.

Ce sont les étudiants qui trinquent !

Prendre en otage des gens qui n'en peuvent rien est inacceptable. ■

**Propos recueillis par
VÉRONIQUE LAMQUIN**

LE DÉCRET**Quatre hautes écoles dans le collimateur**

Les étudiants de la Haute école Condorcet (Hainaut) sont les premiers à avoir tiré la sonnette d'alarme, dénonçant une application restrictive du décret. Ceux de la Haute Ecole libre mosane (Liège) leur ont emboîté le pas. Deux exceptions, sur les vingt hautes écoles que compte la Communauté française ? Au cabinet de Jean-Claude Marcourt, on multiplie les démarches, pas toujours simples au creux de l'été, pour tenter d'établir un état des lieux précis de la situation. Contact a par ailleurs été pris avec les représentants de la Fef et de l'Unecof, qui sont logiquement les premiers informés des difficultés sur le terrain. Ce qui leur a déjà permis de détecter des problèmes similaires dans

deux institutions de la capitale : la Haute Ecole Francisco Ferrer et la Haute Ecole Leonard de Vinci, pour la filière Ecam.

Concrètement, le décret paysage réorganise les études supérieures. La philosophie ? Maintenir la spécificité de l'enseignement dans les hautes écoles et dans les universités, mais en encourageant les passerelles. D'où la volonté de faciliter les comparaisons entre institutions, ce qui passe par une harmonisation dans l'organisation, à commencer par le contenu des programmes et leur évaluation.

En pratique, et dans la droite ligne de Bologne, les programmes d'études supérieures ne se déclinent plus en liste détaillée de cours, mais bien en grands blocs cohérents de matières, que l'on appelle « unités d'enseignement ». Ceux-ci sont très précisément définis comme « un ensemble d'activités d'ap-

prentissage, qui sont regroupées parce qu'elles constituent un ensemble pédagogique ». Exemple : deux cours d'économie et des travaux pratiques sont regroupés dans une seule unité d'enseignement.

Pour l'évaluation, chacune de ces activités peut faire l'objet d'une évaluation. Mais une seule cote doit être exprimée par unité d'enseignement, sous la forme d'une note comprise entre 0 et 20. Le seuil de réussite est fixé à 10/20. C'est le jury qui attribue les évaluations, avec la possibilité de décréter une unité réussie, même si la moyenne des cotes au sein de l'unité n'atteint pas les 10/20. En résumé : avec une note globale de 10/20, tous les cours de l'unité sont acquis. A l'inverse, avec une note inférieure à 10/20, il ne faut représenter que les cours où la note de 10/20 n'a pas été obtenue.

V.L.A.